

Arrêté Municipal numéro 25/332  
en date du 12/08/2025  
**Portant sur une autorisation  
d'occupation du domaine public**  
lieu : Petit Ronchin

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417- 10 du Code de la Route,  
Considérant la **Foire à la brocante** organisée par la ville de Ronchin  
**le Dimanche 5 Octobre 2025,**  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de sécuriser la manifestation, il convient de restreindre la circulation et le stationnement sur la commune.

Réf : JML/XT/MBF/FA. N° AM/71/25  
Objet : Arrêté Général - Foire à la Brocante  
Le Dimanche 5 octobre 2025

**ARRETONS**

**Article 1-**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°25/318 en date du 31/07/2025

**Article 2-**

Le Dimanche 5 octobre 2025, de 00 heure 00 à 17 heures 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Avenue Jean Jaurès (de la Gare jusqu'au n° 706 Crédit Agricole)
- Rue Lavoisier (de l'avenue Jean Jaurès au chemin des Margueritois)
- Rue du Général Leclerc jusqu'à la grille face Écoles Lacore/Ferry
- tout autour de la Mairie

██████████ – Acrobate-comédien sur vélo BMX se produira l'après-midi de la braderie vers 16h00. Des répétitions auront lieu vers 9h30/10h le matin sur la Place de Halle.

Un emplacement de stationnement lui sera réservé rue Lavoisier à l'extérieur du périmètre et se déplacera à pied avec le matériel dans le périmètre de la braderie.

**Article 3-**

Dans les rues reprises à l'article premier, le Dimanche 5 octobre 2025 de 6H00 à 17H00, la circulation des véhicules sera interdite.

La déviation des véhicules et des Bus sera effectuée conformément aux dispositions reprises dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

**Article 4-**

Les services techniques municipaux installeront les panneaux de déviation ainsi que les barrières de sécurité pour le bon déroulement de la manifestation.

### **Article 5-**

Des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 A1 seront disposés avec la copie du présent arrêté municipal apposée sur ceux-ci.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

### **Article 6-**

Après consultation du bulletin météorologique, seul le Maire peut décider du maintien ou de l'annulation de la manifestation, en l'absence de prescriptions préfectorales.

### **Article 7-**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

### **Article 8-**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, pour information aux organisateurs, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN, à Monsieur le Directeur de KLM Lille métropole et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 12 Août 2025

**Pour Le Maire empêché,  
La Première Adjointe**



**Maude LECLERCQ**

**Toute la correspondance doit être adressée à :**  
**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**